

Communiqué de presse

Rennes, le 26 mars 2020

Covid-19 : l'Assurance Maladie- Risques professionnels Bretagne reste mobilisée pour soutenir les entreprises

Nous faisons face à une situation de pandémie, engendrant des mesures d'urgence en santé publique et des mesures de prévention nouvelles en santé au travail face à ce risque sanitaire.

Dans ce contexte, la démarche de prévention des risques professionnels, s'appuyant sur les [principes généraux de prévention](#), reste valable. Nos préventeurs sont à l'écoute des entreprises bretonnes pour les accompagner en ce sens.

Notre réseau Prévention (Cnam/Carsat/INRS)* participe à l'élaboration, au niveau national, de conseils en prévention de ce risque sanitaire, qui viendront enrichir les informations déjà diffusées. Nous les communiquerons largement auprès des entreprises dès parution. D'ores-et-déjà, nous relayons quelques conseils spécifiques déjà disponibles sur le site internet de la Carsat Bretagne.

Notre activité de conseil et d'appui aux entreprises continue. Tous les contacts sont disponibles sur <https://www.carsat-bretagne.fr/home/entreprises/nous-contacter.html>

Pour rappel : les Services utiles aux entreprises

INRS - Covid-19, retrouvez la foire aux questions de l'INRS pour les entreprises

Quelles mesures organisationnelles mettre en place ? Comment organiser son télétravail ? Quelle protection adopter pour les personnels des commerces et de la distribution alimentaire ?...

[Covid-19 et entreprises](#)

Ameli pour les entreprises : [Codiv-19 le point sur les démarches des entreprises](#)

Dans le cadre des mesures visant à limiter la diffusion du coronavirus Covid-19, un téléservice dédié a été mis en place par l'Assurance Maladie pour la déclaration des salariés contraints de garder leurs enfants ou présentant des risques élevés de développer une forme grave de la maladie. Vous trouverez tous les éléments sur declare.ameli.fr.

Pour toutes les questions relevant des **obligations des employeurs** pour protéger leurs salariés lorsque l'activité de l'entreprise ne permet le télétravail, le ministère du Travail met à disposition un document spécifique [consultable ici](#). Le ministère propose également aux employeurs comme aux salariés une [foire aux questions](#) sur les recommandations sanitaires dans le cadre professionnel et l'organisation du télétravail ou du travail partiel.

Ministère du Travail - Plaquette d'information sur les obligations de l'employeur

[Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ?](#)

*Caisse Nationale d'Assurance Maladie (Cnam), Caisse d'Assurance retraite et Santé au travail (Carsat) et Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

